

FAQ

Quelles sont les propositions de la Commission en matière de majorité qualifiée pour ce qui concerne le volet fiscalité?

La Commission européenne a présenté des propositions très modestes. Concrètement, elle propose que la majorité qualifiée remplace l'unanimité dans trois domaines uniquement, et pour autant qu'il y ait un lien direct avec le fonctionnement du Marché intérieur. D'une part, en matière de fiscalité indirecte, elle devrait au minimum permettre la modernisation et la simplification des législations en vigueur, dont bon nombre datent des années 1970. D'autre part, en matière de bases d'imposition applicables aux sociétés, la majorité qualifiée devrait faciliter le démantèlement des obstacles fiscaux au bon fonctionnement du Marché intérieur. Enfin, en matière de coopération administrative et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, la majorité qualifiée devrait assurer une meilleure coordination et efficacité des actions des États membres. Par ailleurs, la Commission souhaite également que les mesures fiscales dans le domaine de l'environnement fassent également l'objet de décisions à la majorité qualifiée.

Des avancées en ce sens ont-elles été obtenues dans le cadre des travaux de la Convention?

Le projet de traité constitutionnel proposé par la Convention est décevant en matière fiscale. Suite au blocage d'un nombre limité d'États, l'unanimité reste la règle générale en matière de fiscalité. En pratique, dans une Union à 25, cela nous mène vers un blocage complet en matière de fiscalité. C'est regrettable, d'autant plus que les travaux préparatoires du groupe de travail de la Convention "Gouvernance économique", présidé par M. Hänsch, avait bien mis en évidence qu'une grande majorité des conventionnels, de toutes les forces politiques, s'accordent pour reconnaître qu'une avancée vers la majorité qualifiée est nécessaire. Une nouvelle discussion sur la fiscalité est donc nécessaire dans le cadre de la conférence intergouvernementale (CIG).

Quelles initiatives la Commission envisage-t-elle de prendre pour faire avancer son point de vue?

La Commission fait un effort particulier de communication auprès du public et de la presse de certains pays pour expliquer notre position et surtout pour corriger des malentendus concernant notre position. Le débat sur la majorité qualifiée en matière de fiscalité est souvent tronqué dans certains États membres. Par exemple, on a parfois l'impression que la Commission européenne demande une harmonisation des taux des impôts sur les sociétés ou une hausse des impôts en Europe, en vue de construire un "super State". C'est tout à fait inexact. Mais dès lors que le débat porte sur de mauvaises bases, il est difficile d'entamer un réel dialogue sur le fond.

Comment le passage au vote à la majorité qualifiée en matière de fiscalité bénéficierait-il aux contribuables?

Les contribuables pourraient certainement profiter davantage du marché intérieur si les mesures visant à la suppression des obstacles fiscaux, dus à l'interaction entre les régimes fiscaux nationaux des États membres, étaient soumises au vote à la majorité qualifiée.

L'élargissement va ouvrir des perspectives économiques considérables en élargissant le marché intérieur. Cependant, il va confronter aussi plus fréquemment les personnes et les entreprises à des problèmes de double imposition, de complexité et de coûts de mise en conformité lorsqu'elles exerceront leurs activités par-delà les frontières nationales.

Ces problèmes sont dus aux disparités entre les régimes fiscaux nationaux. Même dans les domaines de la TVA et des accises, où l'on a atteint un haut degré d'harmonisation, il existe dans les différents États membres des différences d'interprétation et des exceptions aux règles normales qui posent des problèmes considérables aux contribuables.

La Commission a présenté plusieurs propositions législatives pour résoudre ces problèmes d'obstacles fiscaux et compte en présenter d'autres. Comment pouvons-nous toutefois espérer parvenir à un accord sur la moindre proposition si les vingt-cinq États membres de l'Union européenne peuvent exercer librement le droit de veto? Aujourd'hui déjà, à seulement quinze États membres, il est extrêmement difficile de s'accorder sur une proposition à cause de la règle de l'unanimité.

Comment le passage au vote à la majorité qualifiée en matière de fiscalité pourrait-il aider les administrations fiscales des États membres?

Il est difficile d'imaginer comment les administrations fiscales des États membres pourraient efficacement mettre en œuvre leurs systèmes fiscaux, dans un contexte mondialisé comportant davantage de flux de revenus transfrontaliers, autrement qu'en améliorant leurs mécanismes d'assistance mutuelle et de coopération. Elles pourraient ainsi résoudre également les problèmes posés par l'augmentation de l'évasion et de la fraude fiscales. Cependant, à cause de la règle de l'unanimité, la Commission éprouve même des difficultés à obtenir un accord sur des propositions qu'elle présente en vue d'une coopération accrue qui maintiendrait les recettes fiscales des États membres. Au cours des prochaines semaines, les États membres devront se poser la question de savoir s'ils ont réellement intérêt à ce que cette règle soit maintenue dans le domaine de la coopération en matière de fiscalité.

La majorité qualifiée en matière de fiscalité ne conduira-t-elle pas à une harmonisation des impôts dans l'Union européenne?

D'une manière générale, la Commission ne souhaite pas une harmonisation des systèmes fiscaux des États membres. Dans de nombreux domaines de la fiscalité, l'harmonisation n'est ni nécessaire, ni souhaitable en raison, d'une part, des caractéristiques très différentes que présentent les systèmes fiscaux des États membres et, d'autre part, des préférences de chacun d'eux.

Cependant, dans certains domaines spécifiques, une exception peut être nécessaire. En particulier, une harmonisation poussée est essentielle dans le domaine de la fiscalité indirecte. Le Traité prévoit expressément une telle harmonisation car les impôts indirects peuvent constituer une entrave immédiate à la libre circulation des biens et à la libre prestation des services, au sein d'un marché intérieur. Ils peuvent également entraîner des distorsions de concurrence. S'agissant de la fiscalité des sociétés, le niveau d'imposition est une question qui relève de la compétence des États membres et la Commission ne recommande donc pas une action communautaire portant sur la fixation des taux. Par contre, la Commission considère que la définition d'une base consolidée

pour l'imposition des sociétés, couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'UE, permettrait d'améliorer l'efficacité, la simplicité et la transparence des régimes d'impôt sur les sociétés, en particulier en réduisant les coûts de mise en conformité.

Les divergences entre systèmes d'imposition ne posent pas un problème en tant que telles. Par contre, ce qui pose un réel problème, c'est l'incompatibilité entre ces systèmes - qui cause des problèmes de double imposition, de distorsions de concurrence, etc. - et le fait que certaines règles des États membres sont incompatibles avec les traités européens et entraînent, par exemple, des problèmes en matière de discriminations. Quand on parle de l'élimination des obstacles fiscaux, on parle de choses très concrètes pour les entreprises. Par exemple, la Commission souhaite une modernisation des règles européennes en matière de fusions car de nombreuses entreprises font encore l'objet de double imposition lors de ce type d'opérations. De ce point de vue, il est essentiel que les systèmes fiscaux des États membres soient mieux coordonnés – mais pas harmonisés ! - et pour cela, la majorité qualifiée est indispensable. L'unanimité, à 25 États membres, c'est la paralysie...

Que souhaitent les entreprises européennes en matière de fiscalité?

La Commission européenne a consulté de nombreuses entreprises, notamment dans le cadre d'une conférence européenne sur la fiscalité des entreprises en avril 2002 et de diverses consultations publiques. Le point de départ des entreprises est simple: elles veulent pouvoir opérer sans entraves excessives au sein du marché unique. Dès lors que les règles sont excessivement complexes ou que le fait d'opérer à l'étranger entraîne une double imposition, elles ont un problème réel. En fait, 77% des entreprises interrogées dans le cadre d'une vaste enquête ont indiqué leur souhait de voir s'opérer un alignement des systèmes fiscaux nationaux. On ne peut faire comme si de rien n'était. La Commission européenne tente de son côté d'identifier les problèmes principaux et propose des solutions possibles au Conseil européen. A l'heure actuelle, il y a près de 20 propositions de directives ou de règlements qui dorment sur la table du Conseil, parfois depuis des années. C'est notamment le cas en matière de TVA pour laquelle il y a de gros problèmes pour certaines entreprises. Sans un réel progrès vers la majorité qualifiée lors de la CIG, on peut douter que la plupart de ces propositions aboutissent.

À combien peut-on évaluer le coût de la "non-Europe" en matière de fiscalité?

Une estimation globale est difficile à réaliser. Par contre, il existe certaines estimations liées à des questions spécifiques. Ainsi, un examen de différentes études met en évidence que les coûts de mise en conformité liés à la fiscalité des entreprises s'élèvent à 2 à 4% du montant des taxes payées par les entreprises, ce qui correspondrait à un montant de €4,3 à €8,6 milliards pour l'UE-15. Une partie non négligeable découle sans doute de l'absence de compatibilité entre les systèmes des États membres. Un sujet encore plus important mais dont on parle trop peu, est celui de la fraude fiscale, notamment dans le domaine de la TVA. On estime que la fraude, notamment de type "carrousel à la TVA", entraîne une perte qui s'élève jusqu'à 10% des recettes de TVA dans certains États membres. La perte moyenne pour un cas de fraude s'élève à €10.000.000 mais dans certains cas, on a pu observer des montants de fraude de €100.000.000 à €400.000.000. Il est clair qu'un meilleur contrôle bénéficierait à l'ensemble des contribuables honnêtes.

Que se passera-t-il si les États membres ne se mettent pas d'accord sur la suppression du veto "fiscal" lors de la CIG?

Il serait très regrettable que les États membres ne profitent pas de cette occasion pour veiller à ce que les règles fiscales de l'Union européenne élargie favorisent la compétitivité, les investissements et la création d'emplois et à ce que les consommateurs bénéficient d'un choix plus large et de prix plus bas.